

Déclaration UE de conformité

Le fabricant Airmaster A/S
 Industrivej 59
 9600 Aars
 Danemark

 déclare que le produit suivant (série et type (numéros de série):

Produit AMX 4 (404000001 - 404099999)

 est conforme aux directives, règlements et normes suivantes:

Directives	Règlements	Normes
2006/42/EC - relative aux machines	626/2011 - complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs	EN 60335-1:2012 A1:2019 A2:2019 A11:2014 A13:2017 A14:2019 A5:2021
2014/30/EU - relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique	206/2012 - portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort	EN 60335-2-40:2003 A1:2006 A2:2009 A11:2004 A12:2005 A13:2012
2011/65/EU - relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	1253/2014 - portant mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception pour les unités de ventilation	EN 378-2:2016
		DS 469

Réserves Toute modification opérée sur la centrale sans le consentement préalable d'Airmaster annule la présente déclaration.

Lieu Aars

Date 2024-01-25

Signature 
 Jesper Mogensen
 CTO